

**PV de séance du Conseil Municipal
du 3 NOVEMBRE 2022.**

Étaient présents : Mme HURLIN Cathia, Mrs ATTONATY Jean-Luc, BOURQUIN Thierry, BIZZARRI Pascal, MATHIEU Dominique, CUCHE Sébastien et FISCHER Didier représentant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : Mmes THIEBAUT Aurélie et CROS-MAYREVIELLE Isabelle et Mr DEBRIN Jean-Luc.

Membres absents : Mr ZANGA Frédéric.

Délibération N° 2022-032

Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Vote à l'unanimité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022 sur le budget annexe eau,

Considérant que les crédits de trésorerie consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'ouvrir un crédit de trésorerie de 300 000 Euros.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération N° 2022-033

Projet éolien des Rapailles à Craincourt – Avis du conseil municipal.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, l'ouverture de l'enquête publique du projet éolien des Rapailles à Craincourt. Ce projet porte sur une demande d'autorisation pour l'exploitation du parc éolien de Craincourt comprenant cinq éoliennes et de deux postes de livraison. L'enquête publique a débuté le 17 octobre 2022 et se termine le 19 novembre 2022.

Le conseil municipal de Craincourt est appelé à donner son avis sur le projet présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

EMET un avis FAVORABLE à l'unanimité sur le projet de demande d'autorisation pour l'exploitation du parc éolien des Rapailles sur la commune de CRAINCOURT.

CHARGE le Maire de notifier la présente décision.

Délibération N° 2022-034

Réseau eau – Fixation des durées d'amortissement.

Vote à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la fixation des durées d'amortissement des immobilisations sur le budget annexe eau avait été votée par le conseil municipal lors de sa séance du 12 avril 2018.

En raison des travaux de renouvellement du réseau eau, monsieur le Maire propose de modifier la durée pour les réseaux d'eau hors branchement qui était de 50 ans, pour la passer à 60 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VALIDE les barèmes et les durées proposées comme suit :

Désignation	Barème	Durées retenues
Immobilisations incorporelles		
Logiciels	2 ans	2 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation.	5 ans maximum	5 ans
Frais de recherche et de développement.	5 ans maximum	5 ans
Subventions d'équipement versées à une personne de droit privé.	5 ans maximum	5 ans
Subventions d'équipement versées à une personne de droit public.	15 ans maximum	10 ans
Immobilisations corporelles		
Voitures et véhicules légers.	5 à 10 ans	5 ans
Camions et véhicules industriels (y compris engins de travaux publics).	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier.	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique.	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique.	2 à 5 ans	3 ans
Matériel de voirie (panneaux de signalisation, installations de voirie).	20 à 30 ans	10 ans
Réseaux d'eau hors branchements.	50 à 60 ans	60 ans
Branchements.		25 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau (hors branchements).	30 à 40 ans	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation).	10 à 15 ans	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière), installation de ventilation.	10 à 15 ans	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, télésurveillance, pompe électronique de dosage.	4 à 8 ans	4 ans
Bâtiments légers, abris.	10 à 15 ans	10 ans
Réservoirs.	35 ans	40 ans
Agencements et aménagements de bâtiments.	15 à 20 ans	15 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages.	5 à 10 ans	5 ans
Compteurs.	5 à 10 ans	10 ans
Installations électriques et téléphoniques.	15 à 20 ans	5 ans

Délibération N° 2022-035

Contrat d'assurance groupe des risques statutaires – Révision du taux au 1^{er} janvier 2023.

Vote à l'unanimité.

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion ;

Le Maire rappelle à l'assemblée :

La commune de Craincourt, a, par la délibération du 23 novembre 2020, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire rappelle les taux actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle.

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :

X Option choisie

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,04 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

X Taux : 1,61 %

Au taux de l'assureur, s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

*Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune de CRAINCOURT les taux qui seront applicables à compter du **1er janvier 2023** :*

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale

le cas échéant, cocher l'option retenue à compter du 1er janvier 2023.

X Option choisie

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,76 %

ET

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC)

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

X Taux : 1,80 %

Au taux de l'assureur, s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1er janvier 2023.

PREVOIT les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Délibération N° 2022-036

Adhésion à la convention de participation pour des risques de santé mise en place par le Centre de Gestion de la Moselle.

Vote à l'unanimité.

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6 ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence, quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028,
- le contrat est à adhésions facultatives,
- les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer à l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale,
- l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le Code des Assurances ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 18 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, les membres du conseil municipal :

DECIDENT

- de faire adhérer la commune de CRAINCOURT à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 20 € brut (montant unitaire)

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Délibération N° 2022-037

Subvention allouée à l'association ACDC.

Vote à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer pour l'exercice 2022 à l'Association Communale de Craincourt, une subvention de 1 400.00 euros :

Une subvention annuelle de 600 €,

Une subvention de 800 € destinée à l'achat de costumes de Saint Nicolas et de Père Fouettard.

Les costumes resteront la propriété de la commune.

DIVERS.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'acquisition de nouveaux logiciels auprès de Cosoluce en remplacement des logiciels de Jvs Mairistem. Le coût et la maintenance de ces nouveaux logiciels est moins onéreux que chez l'ancien prestataire.
- Marché des travaux de la mairie – Une réunion est prévue avec la Matec et le bureau d'études Dekra.
- Marché des travaux de la mairie – La commune a perçu une subvention de 69 000 € sur le nouveau programme « Ambition Moselle » du Conseil Départemental. La subvention du programme AMITER qui avait été retirée (travaux hors délais), s'élevait à 18 000.00 €.
- Marché des travaux de la mairie – Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bureau d'études Dekra propose un avenant s'élevant à 1 600.00 € HT pour la mission de contrôle en raison du changement de classement en ERP 4eme catégorie. Considérant la nouvelle réglementation, la commune a la possibilité de passer en ERP 5eme catégorie. Monsieur le Maire propose de déposer un nouveau dossier auprès de la DDT pour valider l'ERP en 5eme catégorie. De ce fait, il n'y aura pas de surcoût en matière d'études. Le conseil municipal donne son approbation.
- Monsieur le Maire fait part du passage de l'enduro sur la commune le 25 mars prochain, comme les années précédentes.
- La commune a reçu de l'organisme Cerema Est un carnet de santé des ponts inventoriés sur la commune. Un défaut majeur est constaté pour le pont situé sur la voie communale de Puzieux.
- Les travaux curatifs doivent être effectués sous 1 à 2 ans. L'assemblée décide de solliciter des devis.
- L'Adil propose une étude thermique à l'aide de caméras, des maisons d'habitation dans le village. Le nombre de visites est limité à 20 maisons.
- La Préfecture nous a tenus informés de la possibilité d'effectuer une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour cause de sécheresse. Les administrés peuvent déposer leurs dossiers de sinistres en mairie dès maintenant.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que la TCFE (taxe sur la consommation finale d'électricité) perçue par les communes sur les années 2021 et 2022, sera conservée.
- Le conseil municipal décide de ne pas allouer de subvention à l'Entente Foot Delme-Solgne.

A Craincourt, le 30 novembre 2022.

Le Maire : Didier FISCHER



